

L'Histoire des Variétés

par Jean-Marie Vanbutsele

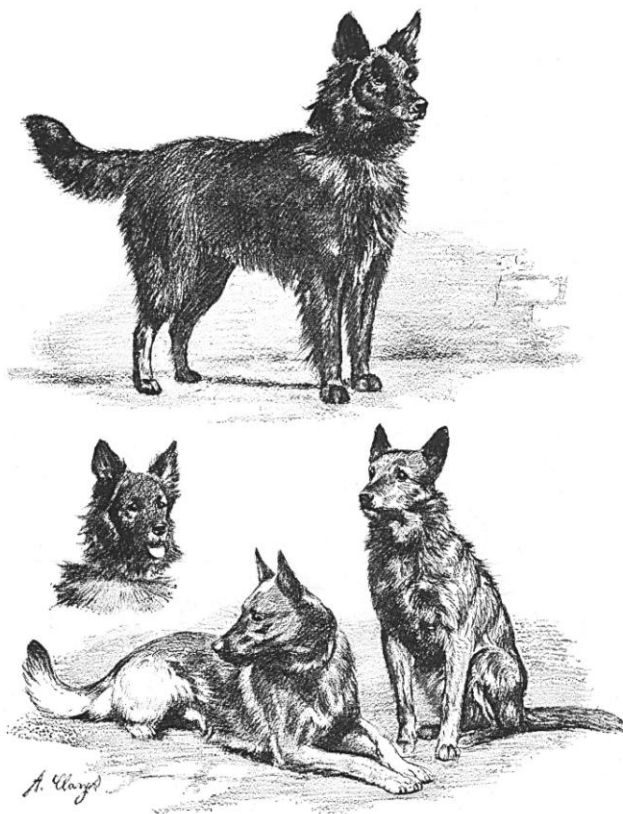
La première période - De l'origine à 1905

Les premières années sous l'empreinte du Professeur Reul

Avant d'aborder la génétique des robes de couleurs et les accouplements inter-variétés dans les chapitres suivants, je vous propose de passer en revue l'évolution des Variétés du Berger belge dans le contexte des clubs affiliés à la *Société Royale Saint-Hubert* ou de l'*Union Royale Cynologique Saint-Hubert*. Et comme vous pourrez le constater le nombre de variétés a varié au cours des années.

Lors de l'assemblée générale du 3 avril 1892, le « *Club du Chien de Berger Belge* » (constitué le 29 septembre 1891) approuve le standard élaboré par le Professeur Ad. Reul. Le premier standard a été publié dans la revue « *Chasse et Pêche* » du 24 mars 1892 et définit les variétés comme suit :

Le poil étant de longueur, d'aspect et de direction fort variés chez les chiens de berger du type belge, il y a lieu d'adopter ce point comme *critérium* pour distinguer trois *variétés* de la race et il convient de reconnaître les chiens : **à poil long; à poil dur; à poil court**



Les trois Variétés : poil long hair, poil court et poil dur.
Extrait de l'ouvrage *Les races de Chiens* de Ad. Reul (1894)

Depuis l'origine jusqu'à nos jours, nous retrouvons les trois types de poil dans les standards successifs.

Au début de 1898, l'hebdomadaire « Chasse et Pêche » publia le communiqué suivant :

Le Club du Chien de berger belge décide d'instituer aux prochaines expositions une classe nouvelle, réservée EXCLUSIVEMENT aux chiens de berger belges NOIR A POIL LONG. Cette variété se reproduisant en consanguinité avec une grande fixité dans les caractères est désormais patronnée par le club comme type du berger belge à poil long.



Duc de Groenendael

À partir du 12 mars 1898, les poils longs sont exposés en deux classes séparées : les noirs et les autres parmi lesquels les fauves dominaient. Le « *Club du chien de berger belge* » s'engage en 1898 dans la voie de l'homogénéité par la sélection d'une couleur spécifique pour chacune des trois types de poil selon les termes suivants :

Toute noir. Zain pour le poil long,

Fauve charbonné (à masque noir « cap de maure » autant que possible) pour le poil court,

Gris cendré foncé pour le poil dur.

Le choix des couleurs était basé sur les gagnants des expositions (Tomy et Nelly, appartenant tous deux à H. Segers, pour le poil court; Mira et son fils Bazoef, appartenant à A. Claessens, pour le poil dur).



Tomy
Type de Chien de berger belge à poil court, fauve charbonné.



„Mira“ and „Bazoef“,
owned by Mr. A. CLAESSENS and Mr. C. ROBERFROID, Brussels. (Reproduced from *Chasse et Pêche*)

Etait-ce un mal ou un bien que d'édicter pareille mesure ? Le choix de la couleur unique pour les poils durs était encore le moins heureux de tous. Les gris-cendré foncé étaient des exceptions. Malgré l'exclusive du club, les fauves formaient la majorité dans cette variété. Des opposants à cette classification restrictive se réunirent et fondèrent le 18 juillet 1898 le « *Berger Belge Club* ». Joseph

Demulder fut le président de l'association jusqu'en janvier 1931. C'est seulement le 24 septembre 1899, que le standard attribuant une couleur spécifique par type de poil fut publié dans la revue « Chasse et Pêche ». Citons aussi deux passages imprimés en caractères gras :

Les exemplaires dont les oreilles ne pointent pas ne sont pris en considération.

Les chiens sans queue ou avec un simple moignon, soit naturellement, soit par ablation, de même que ceux qui la portent en trompette ou en spirale, ne peuvent prétendre à aucun prix dans les expositions.

« Cette décision répudia tous les bons reproducteurs des autres couleurs, c'est-à-dire soixante pour cent des chiens bergers peuplant le pays à cette époque, entr'autres les plus nombreux de ce temps-là, les bringés », dixit Charles Hugué.

Au cours de l'exposition organisée à l'occasion du 10^e anniversaire de la fondation du *Club du Chien de Berger Belge* à Bruxelles le 21 avril 1901, dans son rapport sur les poils courts, le juge compte pas moins de neuf chiens qu'il décrit comme bringés. Certains avaient du poil dur.

Les premiers Chiens de Berger belge furent enregistrés dans le *Livre des Origines Saint-Hubert* (L.O.S.H.) en 1901. Auparavant, dans le L.O.S.H. de 1892 et 1893, quelques chiens furent inscrits dans la rubrique « Chiens de berger de races continentales ».

Deuxième période – De 1906 à 1918

Après les dissensions, sur le chemin du succès

En septembre 1905, le *Club du Chien de Berger Belge* renonça au patronage de la *Société Royale Saint-Hubert*. Début 1907, il fut remplacé par le *Berger Belge Club*. Il en résulta la reconnaissance du **poil long fauve** et du **poil dur fauve**. Lors de sa 5^e exposition, mais la première sous l'égide de la Société Royale Saint-Hubert, organisée le 5 mai 1907, cinq variétés de chiens de berger furent représentées. Parmi les cinq variétés, le fauve se retrouvait dans les trois types de poil.

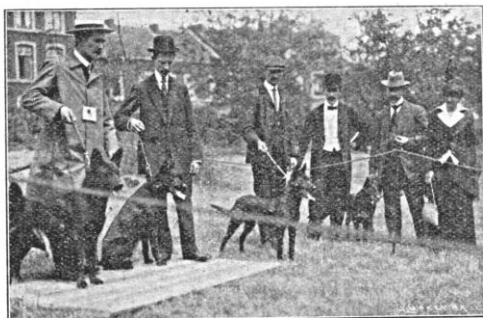


Baronnet – poil long fauve



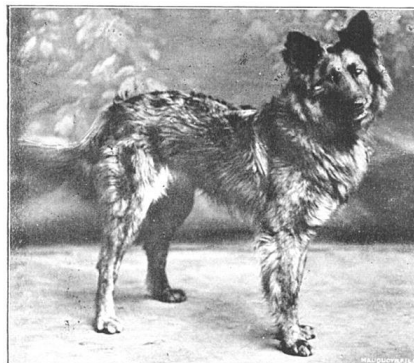
Zorka – poil dur fauve

Lors de la 9^e exposition du *Berger Belge Club*, les 12 et 13 mars 1911, sont signalés six « poil court noir ». C'est la sixième variété mais malgré son apparition dans les expositions, elle n'obtint pas une vraie reconnaissance comme l'inscription aux livres d'origine. À l'exposition de Jemeppe-sur-Meuse du 20 et 21 juin 1914, le poil long bringé réapparût.



Dans le ring des chiens de berger à poil court noir.

Poil court noir dans le ring



Raksha der Bastaarden

Poil long bringé (1)

(1) descendant de parents Groenendael (Ravachol x Mirz)

Dans une lettre adressée en date du 15 novembre 1897 à Louis Vander Snickt (rédacteur en chef de la revue *Chasse et Pêche*, Louis Huyghebaert écrit :

Je dois vous annoncer que sur 20 chiens de berger à robe courte, on rencontre à peu près un exemplaire de couleur noire. Pendant les opérations de la nouvelle révision cadastrale, j'ai dû visiter toutes les fermes de pas mal de communes de la province et j'ai chaque fois fait la même constatation.

Ci-dessous, nous vous présentons sous forme d'un tableau le nombre des inscriptions au L.O.S.H. depuis les premières en 1901 jusqu'à celles de 1914. À l'époque, les inscriptions étaient uniquement individuelles et non obligatoires.

Année	Poil court	Poil dur		Poil long		Total
	fauve	gris c. f.	fauve	noir	fauve	
1901	3	2		2		7
1902	6	9		11		26
1903	10	2		7		19
1904	6	3		8		17
1905	3			4		7
1906	1			3		4
1907	8			11		19
1908	5		1	3		9
1909	8	3		9		20
1910	12	4		18	2	36
1911	11	4		12	2	29
1912	14	1	4	10	2	31
1913	16	1	3	18	4	42
1914	14	2	5	11	8	40
Total	117	31	13	127	18	306
En %	38%	10%	4%	42%	6%	100%

Conséquences de l'affiliation du *Berger Belge Club* en 1907 :

- Enregistrement en 1908 du premier « *Chien de berger à poil dur fauve* »
- Enregistrement en 1910 du premier « *Chien de berger à poil long fauve* »
- À partir de 1910 (zone grisée), les appellations "Malinois" et "Groenendael" apparaissent suite à leurs reconnaissances officielles par l'Assemblée des Déléguées du 16 juin 1909.

La procédure d'adoption du standard de 1914 a été interrompue par la Guerre de 1914-1918.

Une caractéristique importante de cette période est l'évolution rapide et le succès grandissant des épreuves de travail (pistage, campagne et ring).

Troisième période - De 1919 à 1944

Le relèvement après la 1^{er} Guerre mondiale et l'admission de toutes les Variétés

Les ravages causés aux chenils ainsi que les réquisitions de nombreux milliers de chiens durant la guerre de 1914-18 décimèrent fortement notre population canine. En 1919, la *Société Royale Saint-Hubert* est saisie par le *Berger Belge Club* d'une demande de reconnaissance officielle de toutes les couleurs de robe du Chien de Berger belge. Pour ce faire, la *Société Royale Saint-Hubert* organisa une Assemblée Générale consultative en date du 8 février 1920. Les membres, parmi lesquels se trouvaient Louis Huyghebaert et Charles Hüge, adoptèrent unanimement les modifications suivantes :

- le maintien intégral des cinq variétés existantes, que l'on cherchera à faire disparaître ni directement ni indirectement. Elles conserveront leurs classes distinctes et exclusives, ainsi que leurs certificats de championnat respectifs. Les dénominations « Groenendael » et « Malinois » seront maintenues pour les deux variétés connues sous ces appellations.
- la qualification de « berger belge » sera reconnue aux chiens répondant strictement au standard de cette race, même s'ils sont d'une autre couleur que celles admises pour les cinq variétés anciennes, pourvu que cette couleur soit comprise dans la gamme des tons qui vont du noir au fauve ou dans le mélange de ceux-ci. Un peu de blanc sera toléré. Ces chiens se verront ouvrir, dans chaque variété de texture de poil (long, court, dur) des classes spéciales dotées de certificats de championnat. Ils seront admis de même au livre des origines (L.O.S.H.). La plus grande sévérité est demandée des juges, en ce qui concerne le type.
- les chiens de toutes les couleurs admises, d'une même texture de poil, pourront être croisés entre eux. Le croisement poil court et poil dur sera admis. Les autres croisements (poil court x poil long ; poil long x poil dur) ne le seront pas.

Selon les règlements des expositions et du L.O.S.H., les variétés furent séparées en huit classes différentes (soit huit C.A.C. par sexe) comme suit :

les cinq variétés existantes :

1. Chiens de berger Malinois
2. Chiens de berger de Groenendael
3. Chiens de berger belges à poil long fauve
4. Chiens de berger belges à poil dur fauve
5. Chiens de berger belges à poil dur gris cendré foncé

les autres variétés :

6. Chiens de berger belges à poil court, autres que Malinois
7. Chiens de berger belges à poil long, autres que noir ou fauve
8. Chiens de berger belges à poil dur, autres que fauve ou gris cendré foncé.

Ce qui caractérise aussi le début cette période c'est la montée en puissance du Malinois qui trône toutes les meilleures places dans toutes les disciplines de travail. Le prototype parmi eux s'appelle Snap (L.O.S.H. 10050). C'était un athlète complet. Il n'était pas seulement un as des concours en

ring mais également des concours en campagne avec des exercices à l'eau et de pistage. C'était un Malinois de travail dans toute l'acception du terme. D'une obéissance passive à toute épreuve, il défendait son maître avec furie dès que celui-ci était attaqué. Il obtint en 1925 le titre de Champion de travail (S.R.S.H.) après avoir obtenu un C.A.C. en pistage et de deux C.A.C. en concours de campagne. Il est à la base de plusieurs lignées d'où émergent tous les grands Champions d'hier et d'aujourd'hui. Ajoutons, entre parenthèses, que les épreuves de travail sont nécessaires pour maintenir les qualités et la robustesse de notre race bergère tout en évitant la dégénérescence.



SNAP (L.O.S.H. 10050) né « Fram de Jolimont »

Avec application au 1 janvier 1934, le nombre de C.A.C. est réduit de 8 à 4 selon la répartition suivante :

1. au poil court, sans distinction de couleurs (toutes couleurs réunies) ;
2. au poil dur, sans distinction de couleurs (toutes couleurs réunies) ;
3. au poil long noir Groenendael ;
4. au poil long sans distinction de couleurs (noire exceptée) (toutes couleurs réunies).

Dans les règlements d'expositions, la séparation des variétés en 8 classes par type et couleur de poil reste maintenue. (« Chasse et Pêche » du 14 janv. 1934)

Pour donner une idée de l'importance de chacune des variétés avant la seconde guerre, voici quelques chiffres sur base des inscriptions individuelles et des déclarations de nichées publiées dans le livre d'origine de la « Société Royale Saint-Hubert » :

L.O.S.H. (1)	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
Malinois	231	345	418	632	517	679	533	578
Poil court autres	33	39	46	82	58	54	40	22
Groenendael	170	261	312	437	402	316	327	227
Poil long autres	24	40	57	55	50	39	30	42
Poil dur	39	24	35	35	22	22	17	16
Total	497	709	868	1241	1049	1110	947	885

(1) Il s'agit de l'année de publication du L.O.S.H. (millésime). Les naissances correspondent +/- à l'année antérieure.

Le Poil court noir compose la majorité des « Poil court autres ». Loin derrière suit le bringé. Le Tervueren fauve compose la majorité des « Poil long autres ». Le Poil dur fauve compose aussi la majorité des « Poil dur ».

En 1938, F.-E. Verbanck rédigea un projet de standard (Chasse et Pêche du 28 mai 1938). « *Plus conforme aux nécessités du moment, mentionna-t-il, et qui pourra servir de base à d'ultérieures discussions* ». Les événements de 1939-1945 empêchèrent cette mise à jour.

Quatrième période - De 1945 à 1973

Le relèvement après la 2^e Guerre mondiale et l'émergence du Tervueren

Au cours de la réunion du 21 octobre 1945 de la Section d'Élevage de *l'Assemblée des Délégués de l'Union Cynologique Saint-Hubert*, en vue du relèvement de l'élevage du Chien de Berger belge et en particulier du poil long fauve dit « Tervueren », les mesures suivantes sont adoptées :

- Abrogation de l'interdiction prononcée le 20 février 1920 contre les croisements du poil long x poil court. Le croisement poil court x poil dur reste admis.
- Les chiens à poil mi-long incorrect seront admis aux expositions, mais pénalisés et la sévérité est instamment recommandée aux juges pour que de pareils chiens ne soient en aucune façon mis en évidence par des distinctions (prix).
- Dans le L.O.S.H., une rubrique spéciale dénommée “Chiens de bergers belges” sera ouverte où paraîtront les produits des croisements poil long x poil court et poil court x poil dur.

Il est certain que les accouplements poil court x poil long étaient déjà pratiqués avant le 21 octobre 1945 mais le résultat ne pouvait être inscrit d'emblée au L.O.S.H. Par contre, dès qu'un produit de pareil accouplement gagnait un 1^{er}, 2^e ou 3^e prix en Classe Ouverte, il pouvait l'être.

Dans quel état se trouvait l'élevage du chien de berger belge après la guerre de 1940-1945 ? L'article « L'Élevage du Chien de Berger Belge » paru le 1^{er} décembre dans la revue *L'Aboi* et signé de G. O'Brien renferme des aspects très intéressants. Voici quelques passages significatifs :

« Le Tervueren, ce magnifique chien fauve si capable de damer le pion à tout ce qui est berger étranger, tant par son esthétique aspect que par son caractère, a pratiquement disparu de la circulation. Les bergers à poil dur, le fauve comme le gris-cendré, ont suivi le mouvement. Le poil long noir, sauf dans le Hainaut à Binche et environs, ne paraît pas du tout être élevé dans l'ensemble de la Belgique, dans un nombre que lui fait mériter son bel aspect, et sa qualité d'être race bergère nationale : dans le sud de la Flandre Occidentale, on ne voit que des bergers allemands, par exemple. Reste le poil court, le Malinois, qui lui, se défend bien et, en particulier chez les supporters du sport des épreuves en ring, jouit d'une vogue incontestée; moins impressionnant, moins tape-à-l'oeil que ses congénères poil long, il a pour lui son caractère et si l'étranger ne se sent pas attiré par lui au même degré que par les autres, dans le pays même, il rencontre toujours la faveur de ceux qui estiment le bon chien de travail, plein de caractère.

Encouragés par certaines expériences de croisements, et d'incontestables résultats observés dans l'élevage du Groenendael, les éleveurs de Binche se sont demandés si, justement pour les Tervueren, il n'y aurait pas lieu de revenir sur cette interdiction majeure, édictée en 1920, il y a près de vingt-cinq ans, par laquelle le croisement du poil long avec le poil court avait été déclaré tabou. Devant les indéniables bons résultats obtenus à différentes reprises par le croisement

Groenendael et Malinois, le principe fut admis d'abroger l'interdiction du croisement poil long et poil court.

On relève également le fait que le croisement poil long noir et poil long fauve pratiqué en vue de multiplier le Tervueren, donne souvent une mauvaise expression aux produits, souvent à oeil trop clair, ce qui ne parle pas en faveur de ce croisement. Certes, tous les Malinois ne présentent pas l'oeil foncé recherché, loin de là; mais c'est souvent une question de famille et il y a lieu d'y faire attention.

Certains assistants émirent même l'opinion que le croisement avec le poil court sera très au grand bénéfice du poil long, non seulement en corrigeant beaucoup de défauts anatomiques, mais surtout en redonnant du type berger : les 55 Groenendaels présentés à l'exposition de Binche péchaient par un certain manque d'homogénéité ; cette variété semble s'écarter du type primitif, le caractère même semble se perdre et à tout cela le croisement avec le poil court pourra y remédier.

Certes l'écueil à éviter reste, primo, la production d'un poil demi-long, et, secundo, sa mise dans le commerce entre des mains inexpertes en élevage : les juges en exposition peuvent pallier aux inconvénients du primo par la pénalisation aux expositions des porteurs de ce poil ; quant au secundo, il y a lieu de remarquer que ce poil demi-long n'est pas nécessairement néfaste en élevage ; issus de familles correctes sous le rapport du poil, les porteurs de poil mi-long peuvent être utiles dans l'élevage soit du poil long, soit du poil court, car il n'est en soi pas dépourvu de certaines qualités ; mais il faut l'utiliser avec prudence et à bon escient, ce dont les producteurs de chiens ne sont, et de loin, pas tous capables".

Le standard de 1956

Publié dans la revue « Chasse et Pêche » du 1 décembre 1956, le standard maintient les couleurs (le fauve, le noir, les bringés, et toute la gamme allant du fauve et du gris au noir) appartenant historiquement à la race telle que confirmée par l'Assemblée générale consultative de 1920. Un peu de blanc est toléré au poitrail et aux doigts. Parmi toutes les variétés, seules les suivantes avaient une appellation spécifique :

- Groenendael: pour le poil long noir uni
- Tervueren: pour le poil long fauve de teintes chaudes, bien charbonné et masque noir si possible
- Malinois: pour le poil court fauve charbonné, avec masque noir si possible.
- Laekenois: pour le poil dur fauve avec traces de charbonné principalement au museau et à la queue.

« S'il est vrai que les Bergers belges autres que les Malinois, Groenendael, Tervueren et Laekenois ne sont plus élevés d'une façon méthodique, nous avons connu, écrivit F.E. Verbanck, parmi ces produits accidentels des magnifiques sujets typiquement "berger belge". C'est pourquoi il a été décidé de ne pas les exclure de notre patrimoine. Il n'est pas dit que nous ne serons pas heureux de trouver parmi eux, dans l'avenir, des éléments de retrempe. »

La décade 1951-1960 se caractérisaient par une régression mondiale dans l'élevage et les manifestations canines. La Belgique n'a pas échappé à cette règle générale due aux circonstances économiques et internationales. Chez les chiens de bergers, les Malinois, malgré un groupe conséquent d'amateurs de dressage, subissent également une importante régression. Les chiffres du tableau qui suit confirment cette tendance.

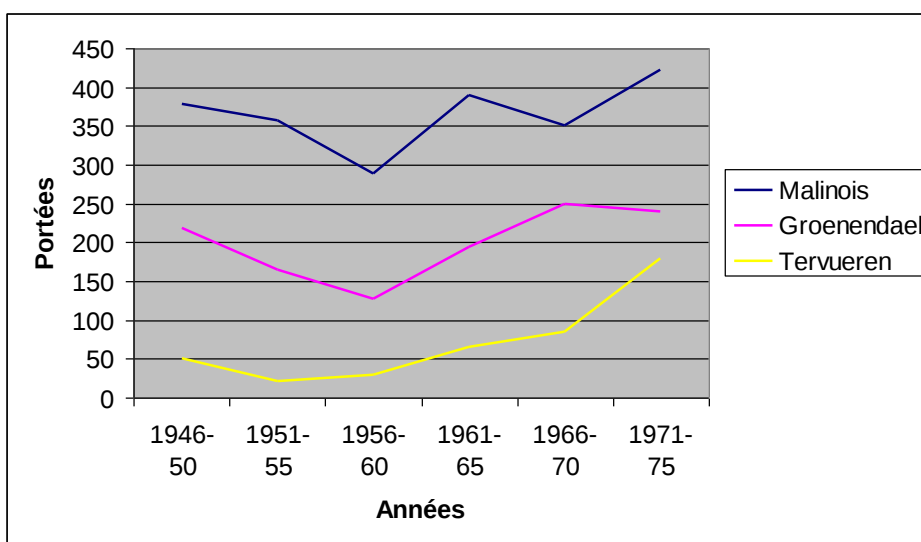
Variété	1939	1949	1959	1965
Malinois	460	800	420	415
Groenendael	175	374	138	238
Tervueren	30	84	20	79

Pour toute la période qui s'étale de 1945 à 1975, le Malinois est resté la variété la plus importante dépassant en nombre l'ensemble des autres variétés. Le poil dur fauve ou Laekenois n'a guère suscité l'enthousiasme et s'est confiné seulement à une portée en moyenne par an. Comme détaillé bien le tableau et le graphique ci-dessous, le Groenendael, après quelques années de déclin, est revenu à son niveau d'une cinquantaine de portées par an et maintient sa place de seconde variété la plus importante après le Malinois. Le mouvement principal est le décollage ou l'émergence pris par le Tervueren à partir des années 1971 à 1975 avec une moyenne de plus de trente portées par an à comparer avec une moyenne de seulement dix portées par an pour la période s'étendant de 1946 à 1970.

Nombre de portées inscrites au L.O.S.H. au cours des années 1946 à 1975.

	1946-50	1951-55	1956-60	1961-65	1966-70	1971-75	Total	Moyenne
Malinois	378	357	289	390	351	423	2188	56,90 %
Groenendael	218	165	127	194	250	240	1194	31,10 %
Tervueren	50	22	30	66	85	179	432	11,20 %
Laekenois	2	7	9	3	4	6	31	0,80 %

Sous forme de graphique :



Cinquième période - De 1974 à ce jour

Réduction du nombre des Variétés et querelles autour du « poil long sable »

En date du 4 février 1973, le *Conseil Cynologique de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert* décida d'apporter des modifications importantes à propos des Variétés et de leurs accouplements.

Ci-dessous, la copie exacte de la note du 7 juin signée par le secrétaire général de la *Société Royale Saint-Hubert* :

Ces modifications seront d'application à partir du 1^{er} janvier 1974.

1°) Les croisements entre variétés de Bergers Belges ne sont plus autorisés.

2°) Au cas où des croisements seraient autorisés exceptionnellement par la Commission belge d'Élevage, seule compétente, ces produits seront inscrits dans un livre d'attente jusqu'à ce qu'ils se reproduisent jusqu'à la 3^e génération dans la texture et la couleur du poil de leur variété.

3°) Il est décidé d'en revenir aux anciennes appellations de :

- Bergers belges GROENENDAEL, poil long noir zain;
- Bergers belges TERVUEREN, poil long fauve sous masque noir charbonné;
- Bergers belges MALINOIS, poil court fauve-charbonné sous masque noir;
- Bergers belges LAEKENOIS, poil dur fauve-charbonné.

Toutes autres variétés de texture et de couleurs de poils ne sont plus reconnues; toutefois, seront encore admis provisoirement en exposition, les BERGERS BELGES A POIL LONG GRIS ARGENT qui seront jugés dans des classes séparées, mais il n'y aura par sexe qu'un seul C.A.C. et C.A.C.I.B. pour les poils longs fauves et poils longs gris-argent REUNIS.



Poil long dit «gris»

En langage clair, cela signifie que la porte est définitivement fermée pour le poil court noir et le poil court sable charbonné, le poil dur autre que fauve et tous les bringés. Seul le poil long dit « gris » est provisoirement toléré. Que faut-il entendre par « provisoirement » ? Le poil long gris émerge dans des nichées de Groenendael. Ces résurgences d'anciennes robes sont parfois de qualité générale remarquable, remportant des C.A.C.'s, beauté ou travail. Ces chiens choisis comme piliers d'élevage, sont à l'origine de lignées productrices de sujets de tout premier plan. C'est le cas entre autres, de la poil long « grise » Filoza dont la descendance Groenendael, unie avec des sujets célèbres comme Tan de l'Infernal, a transmis la couleur « grise ».

Il est aussi extraordinaire de constater comment une couleur récessive, fauve ou grise, peut rester latent pendant plusieurs générations dans des Groenendael (au phénotype « pur » mais au génotype hybride) avant de réapparaître.

Avec l'année 1974 débute une nouvelle période pour l'élevage par une réduction du nombre de Variétés et par la sévère restriction des accouplements inter-variétés. C'est l'annulation de toutes les décisions équilibrées prises par l'Assemblée Générale consultative du 8 février 1920.

Quelle est la validité de ces dispositions publiées par une simple lettre circulaire ? En effet, les mesures importantes concernant la suppression de plusieurs variétés et la restriction des accouplements inter-variétés sont des matières qui relèvent incontestablement du standard de la race. Tout comme un acte notarié ne peut être modifié que par un autre contrat notarié, toute modification du standard, qui est l'acte de base d'une race, doit s'opérer selon les règles ou les procédures d'amendements du standard. Seule la publication d'un standard modifié a force de loi pour sa mise en application. Avec retard, les nouvelles dispositions furent transcrites en partie dans le standard de 1978 et en partie dans le standard de 1989 !

Le standard de 1978

Le masque est devenu obligatoire pour le Malinois et le Tervueren. Pour le poil court, seul le « fauve charbonné » (Malinois) est encore reconnu. Pour le Tervueren, le standard stipule que « la couleur fauve charbonné étant la plus naturelle, elle restera la préférée ». Avec cette formule, le standard de 1978 élargit la variété « Tervueren », réservée jusqu'ici uniquement au « fauve de teinte chaude », au sable charbonné (dit « gris »). Le poil dur ne subit aucune modification par rapport au standard de 1956.

Le standard de 1989

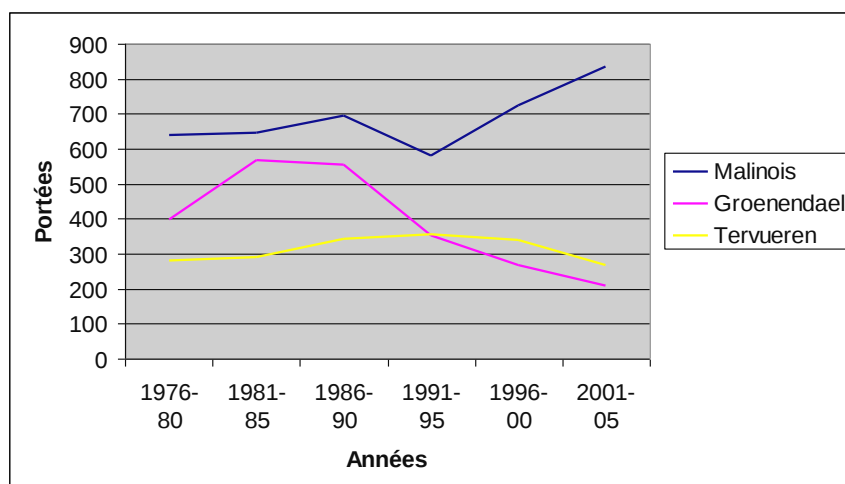
Contrairement aux deux standards précédents, celui de 1989 voit disparaître la rubrique de description de la « gamme des couleurs » parmi les caractères généraux. En conséquence, malgré un texte inchangé concernant les caractères distinctifs pour le poil dur, la variété est réduite au seul Laekenois, le poil dur fauve. Le poil long sable charbonné (dit « gris ») ne peut plus prétendre au qualificatif « excellent » ni recevoir une proposition de C.A.C., de C.A.C.I.B. ou de réserves.

Le standard de 2001 (Standard F.C.I. N° 15 du 13.03.2001)

Conformément aux directives de la F.C.I., le nouveau modèle de présentation est plus complet que les éditions précédentes. Les descriptions sont plus précises ou mieux détaillées. Ce standard confirme la conception « minimaliste » des couleurs autour des quatre variétés : Malinois, Groenendael, Tervueren et Laekenois. Le Tervueren dont la couleur est autre que fauve-charbonné ou qui ne répond pas à l'intensité désirée ne peut pas être considéré comme un « sujet d'élite ». Que faut-il entendre par « sujet d'élite » ? Le standard ne le définit pas.

Les chiffres repris dans le tableau et le graphique ci-dessus donnent un aperçu statistique du nombre de portées inscrites au L.O.S.H. au cours des années de 1976 à 2005.

	1976-80	1981-85	1986-90	1991-95	1996-00	2001-05	Total	Moyenne
Malinois	640	646	693	580	723	836	4118	48,1 %
Groenendael	398	569	554	352	269	210	2352	27,5 %
Tervueren	279	289	341	356	340	267	1872	21,9 %
Laekenois	12	14	46	47	57	47	223	2,6 %



Si nous prenons la tendance de l'évolution des portées limitées seulement aux années 2001 à 2005, la moyenne dégagée par variété est bien différente que ceux présentés dans le tableau ci-dessus.

	2001-05	Moyenne	Nombre moyen de portées par an
Malinois	836	61,5 %	167
Groenendael	210	15,4 %	42
Tervueren	267	19,6 %	53
Laekenois	47	3,5 %	9

Le Malinois reste de loin la variété phare avec un nombre important de portées par an. La tendance des dernières années est à la hausse. Quant au Groenendael, il est en nette perte de vitesse et doit céder sa place de seconde variété au profit du Tervueren. Par rapport aux années 1946-1975, l'importance de sa population se dégrade en passant de 31,1 % à 15,4 %. Depuis le début des années 90, le Groenendael est en régression. Quelles en sont les causes ? Certes, des problèmes de fertilité sont apparus mais est-ce la seule cause ? Après son envol dans les années 70, le Tervueren s'est ensuite consolidé. Toutefois, depuis le début des années 90, il s'est tassé restant autour de 20 % des effectifs soit une moyenne de 50 nichées par an.

Comme conclusion, nous empruntons à Charles Hugué ces quelques lignes écrites en 1920 :

Autant je suis partisan de rendre à notre race bergère du pays tout le terrain qui faisait le domaine de notre race autochtone, autant je me refuse à y admettre les couleurs qui, de mémoire d'amateurs, ne furent pas celles qui se rencontraient dans le pays. Jamais nous n'avons vu un berger belge brun chocolat, ni un bleu souris, ni un noir avec feux vifs comme le Dobermann ou le Beauceron. Le fauve et le noir avec des traces de blancs sur la poitrine et parfois aux extrémités constituent les limites de la race, à notre avis, mais la couleur fauve est très variable et très étendue comme gamme, et là, nous ne devons pas être exclusifs, car il faut l'admettre tout entière; elle part des tons roux vifs, parfois très charbonnés, comme chez le renard, jusqu'à la teinte isabelle, et cela se rencontre fréquemment, même de nos jours, dans la même nichée.

Edition 2010 - Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

